

DEPARTEMENT
<i>HERAULT</i>
<i>COMMUNE</i>
BOUJAN SUR LIBRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

D24/06**ARRETE DU MAIRE**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOUJAN-SUR-LIBRON POUR LA CRÉATION D'UNE
ZONE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ ET SON OBSERVATION**

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLU, mais aussi les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27, relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et notamment aux enquêtes publiques uniques,
Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la Loi n°2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 août 2016 approuvant la 1ère modification de droit commun du PLU,
Vu la 2ème modification de droit commun du PLU scindée en 3 sous-modifications distinctes, dont les sous-modifications 2-1 et 2-3 ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal le 18 juillet 2023 et dont le principe d'abandon de la sous-modification 2-2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024, ainsi que la volonté d'engager les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU,
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2024 prescrivant la 3ème modification du PLU,
Vu l'arrêté municipal en date du 02 avril 2024 prescrivant la DP emportant MEC du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, définissant les modalités de la concertation du public relative à la DP emportant MEC du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 tirant le bilan de la concertation du public relative à la DP emportant MEC du PLU,
Vu la saisine des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) effectuées en date du 19 juillet 2024, au titre de la 3ème modification du PLU,
Vu la saisine des différentes PPA effectuées en date du 18 juillet 2024, au titre de la DP emportant MEC du PLU,
Vu la saisine de la MRAe réalisée en date du 26 avril 2024 et sa décision en date du 18 juin 2024, dispensant d'évaluation environnementale la procédure de 3ème modification du PLU rendue en application de l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme,

Vu la décision de la MRAe en date du 19 septembre 2024, à la suite de sa saisine pour avis sur l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU par la personne publique responsable, conformément à l'article R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal (PV) valant avis des PPA qui ont été notifiées du projet de DP emportant MEC du PLU et après organisation d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis par les PPA sur le projet de la 3ème modification du PLU,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E24000107/34 en date du 30 août 2024, désignant Monsieur Richard AUGUET, architecte, en qualité de commissaire enquêteur, pour les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron,

Vu les pièces du dossier de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron soumis à enquête publique unique,

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique unique se sont faites après concertation avec le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique unique porte sur :

- La 3ème modification du PLU de Boujan-sur-Libron, ayant pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU ;
- La DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, ayant pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Article 2 : Date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

La clôture de l'enquête se fera le mercredi 20 novembre 2024 à 18h00.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Richard AUGUET, architecte, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E24000107/34 en date du 30 août 2024.

Article 4 : Consultation du dossier et du registre

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, permettant de recueillir l'ensemble des observations, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron (12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON), soit :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier de 3ème modification PLU comprendra :

- Une notice explicative
- Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Le règlement écrit AVANT modification
- Le règlement écrit APRES modification
- Le zonage AVANT modification (1/5000°)
- Le zonage APRES modification (1/5000°)
- Le zonage AVANT modification (1/2000°)
- Le zonage APRES modification (1/2000°)
- La liste des Emplacements Réservés AVANT modification
- La liste des Emplacements Réservés APRES modification
- Les annexes sanitaires – Compléments AEP
- Un classeur comprenant les documents administratifs, les documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAe, les courriers et avis PPA.

Le dossier de DP emportant MEC du PLU comprendra :

- Une note informative ;
- Un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Les plans de zonage du PLU après MEC du PLU ;
- Le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU ;
- L'OAP « Zone de biodiversité » ;
- Le résumé non technique ;
- Les pièces administratives ;
- Le PV de la réunion d'examen conjoint ;
- L'avis de la MRAe et mémoire en réponse.

Les dossiers d'enquête publique seront également accessibles en version dématérialisée sur le site internet de la Commune via le lien d'accès suivant : <https://www.boujansurlibron.com/actualites/>

Il sera aussi possible d'adresser ses observations par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepubliqueunique@boujansurlibron.com

Cette adresse électronique sera accessible depuis le site internet de la Commune.

Les observations du public transmises par voie électronique devront être imprimées et annexées aux registres mis à disposition en Mairie de Boujan-sur-Libron et devront être consultables sur le site internet de la Commune.

Ces observations peuvent aussi être adressées par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie de Boujan-sur-Libron : 12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON.

De plus, le dossier pourra être consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique en Mairie de Boujan-sur-Libron, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de Boujan-sur-Libron.

Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- Lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 07 novembre 2024 de 9h00-12h00 ;
- Mercredi 20 novembre 2024 de 15h00 à 18h00.

Article 6 : Personne responsable des projets

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable des projets en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Boujan-sur-Libron, 12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON ;
- Par téléphone au : 04.67.09.26.40

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Midi Libre ;
- Hérault Juridique et Economique.

En outre, cet avis et le présent arrêté seront joint aux dossiers d'enquête publique papiers et dématérialisés.

Cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur les sites concernés par les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 20 novembre 2024 à 18h00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur fera parvenir sous huit jours à Monsieur le Maire de la commune de Boujan-sur-Libron les observations écrites ou orales ainsi que les observations du commissaire enquêteur, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de Boujan-sur-Libron disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Enfin, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Boujan-sur-Libron les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif. Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de l'Hérault.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Boujan-sur-Libron, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA joints aux dossiers, de l'avis de la MRAe concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Hérault
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- à M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Boujan sur Libron, le 26 septembre 2024.

Le Maire,
Gérard ABELLA.



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 26 septembre 2024
Affiché et publié le : 26 septembre 2024

Le Maire
Gérard ABELLA

